

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉGION AUVERGNE

---

Arrêté n° **170** portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Ménélee à La Crouzille (Puy-de-Dôme)

---

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 8 février 1926 portant inscription de la façade occidentale de l'église Saint-Ménélee à La Crouzille (Puy-de-Dôme),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 9 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de La Crouzille (63) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence d'intéressantes peintures murales de Louis Dussour ,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Ménélee à La Crouzille (63) située sur la parcelle n°89, figurant au cadastre section ZC et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 février 1926 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand le :

**18 OCT 2011**

**CERTIFIÉ CONFORME**

DRAC Auvergne  
Service de coordination de  
l'architecture et du patrimoine

  
Claire RAFLIN  
Responsable du service

  
Le Préfet de la région d'Auvergne,

**Francis LAMY**

Département :  
Puy de Dome

Commune :  
LA GROUZILLE

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/06/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

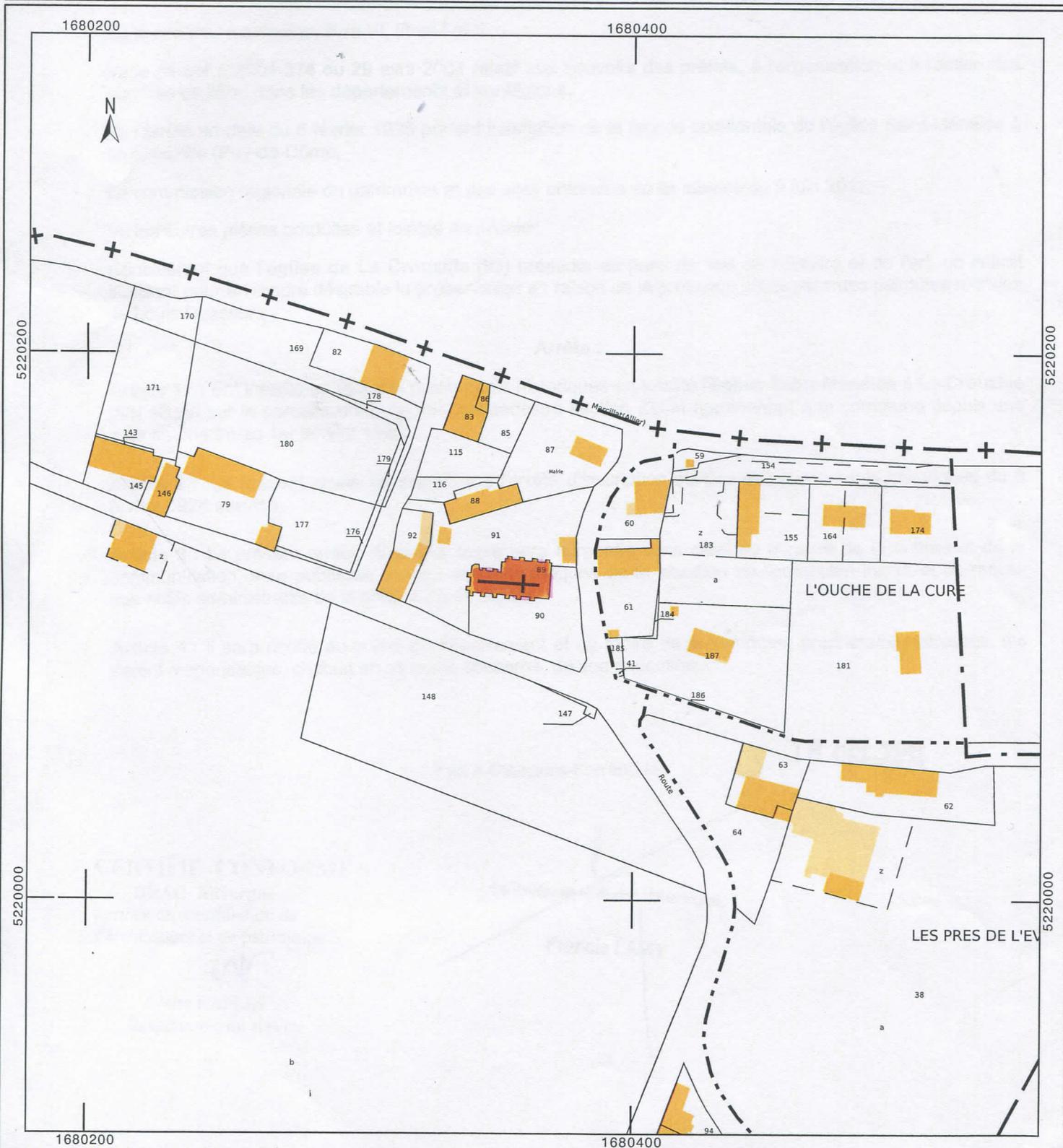
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
49 RUE DE TOULON BP 47 63201  
63201 RIOM CEDEX 01  
tél. 04-73-64-49-59 -fax  
cdif.riom@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade occidentale de l'église de la Crozille  
(Puy de Dôme)

appartenant à la commune de La Crozille

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et/</sup> au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 FÉV 1926